

REGLEMENT DU JEU

« Jeu-concours Ice-Watch et Montres and Co »

ARTICLE 1 – Organisation

La société ICE SA au capital de 1.163.241,67 €, ayant son siège social 34 Place McAuliffe, 6600 Bastogne, Belgique, inscrite au registre du commerce de Neufchâteau sous le numéro 0445.215.746 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 2 au 28 Novembre 2018, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Ice-Watch et Montres and Co » (ci-après le « **Jeu** »).

Jeu, accessible dans les magasins Montres and Co.

Toute reproduction non autorisée de ses marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Dom Tom.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

2.2. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Pour jouer, le Participant doit, entre le 2 novembre à 9h00 et le 28 Novembre 2017 à 20h30 (heure française métropolitaine):

1. Se rendre dans un magasin Montres and Co ;
2. Acheter une montre (toutes marques confondues) ;
3. Le participant se voit remettre une carte à gratter permettant de gagner l'un des lots

mentionnés à l'article 5 ci-après. Le participant sait immédiatement s'il remporte un lot.

Article 4 : Détermination du Gagnant

Le participant sait instantanément s'il remporte une dotation. Un seul Gagnant par foyer.

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

5.1-Cartes à gratter

Sont mises en jeu :

- 3 mises en beauté d'une valeur commerciale unitaire de 350€ TTC
- 10997 bons de réduction de 10% à valoir sur tout achat d'un produit Ice Watch dans un magasin Montres and Co.

5.2 Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

Le gagnant sait instantanément s'il remporte une dotation. Le/la conseillère de vente Montres and Co récupère ses coordonnées afin d'organiser la remise de sa dotation suite à la fin du jeu concours

ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le présent règlement est disponible gratuitement dans tous les magasins participants pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 28 Novembre 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

Agence Be Lemon
Jeu-concours Ice-Watch et Montres and Co
47 rue du Capitaine Marchal
75020 Paris
(Ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 – Vie privée - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les gagnants autorisent l'utilisation des données personnelles transmises exclusivement dans le cadre du jeu.

Les données collectées ne seront conservées que pour la durée du jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu.

ARTICLE 10 – Responsabilités

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des

lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Déposé le 25 10 2018

